

Canadiens pour l'Avancement de la Recherche en Santé (CARS)
P.O. Box 49125
7275 Sherbrooke Est
Montreal QC H1N 1E9
Canada

En réponse à l'ébauche intitulée :

Lignes directrices du CCPA sur : l'acquisition des animaux de laboratoires utilisés en science.

Commentaires rédigés par David Ruffieux M.Sc. à l'attention de :

Mme Julie Dale
Elaboration de lignes directrices
Conseil canadien de protection des animaux
130 rue Albert, Bureau 1510
Ottawa (Ont.) K1P 5G4

Introduction :

Au Canada, la recherche en santé est fondée sur le recours au modèle animal. Ce type de recherche est publiable, traditionnel, bien financé et est présenté au public comme étant la source du progrès médical. Pourtant, de plus en plus de chercheurs et de médecins apportent des arguments historiques et scientifiques pour démontrer son manque de validité pour prévenir, comprendre et traiter les maladies chez l'être humain mais aussi assurer la sécurité des canadiens face aux risques toxicologiques.

Les Canadiens pour l'avancement de la recherche en santé (CARS) est une association à but non lucratif dont le rôle est d'éduquer le public quant à l'utilisation des animaux de laboratoires et de ses alternatives (méthodes ne recourant pas à l'utilisation des animaux comme sujets expérimentaux). Un autre objectif de l'association est de travailler avec d'autres groupes oeuvrant pour le remplacement des animaux par des méthodes scientifiques. Enfin, la priorité de l'association est de travailler avec les pouvoirs publics pour mettre en place :

- 1) Un système de banque de tissus humains pour la recherche biomédicale à travers le Canada.
- 2) Introduire l'utilisation de la toxicogénomique humaine et d'autres alternatives se basant sur les modèles humains pour la mise au point, l'évaluation et la mise en marché de produits thérapeutiques.
- 3) Créer un centre de recherche national sur les alternatives et leur validation administrative.
- 4) Assurer un budget de financement des alternatives et des recherches sur des modèles humains par les Instituts Canadiens de la Recherche en Santé (ICRS) d'un montant de 75% de leur budget annuel, le financement de la recherche animale ne devant pas dépasser 25% du budget annuel.

Les membres de notre association aspirent à l'avancement de la recherche biomédicale et veulent améliorer la recherche en santé dans le but de mieux comprendre et traiter les maladies humaines et améliorer la sécurité sanitaire des populations.

Nous pensons en particulier que les méthodes de recherches se basant sur les modèles humains (recherches cliniques, épidémiologiques, toxicogénomiques, pharmacogénétiques, cultures des tissus humains, etc., contribueront à une meilleure efficacité et sécurité des produits pharmaceutiques et procédures médicales. Étant donné la validité incertaine des tests sur les animaux, leur coût financier et les problèmes d'ordre éthique qui s'y rattachent, les efforts permettant le remplacement de ces tests devraient être la norme plutôt que l'exception.

Cependant, nous constatons que le complexe gouvernement-industrie n'engage pas assez de ressources et d'énergie dans ce domaine, ce qui atteste de son attachement à l'utilisation des tests sur le modèle animal. Nous concluons que les tests sur les animaux sont encouragés pour des raisons essentiellement économiques et politiques et non pas scientifiques.

Selon la définition de l'Institut des ressources en animaux de laboratoire (Institute of Laboratory Animal Resources) de l'Académie nationale des sciences aux Etats-Unis, un modèle animal est: "Un organisme vivant dans lequel la biologie ou le comportement peut être étudié ou dans lequel un processus pathologique spontané ou induit peut être étudié et dans le lequel le phénomène ressemble, dans un ou plusieurs aspects, au même phénomène chez l'homme ou chez une autre espèce animale."

Il est à noter que, selon cette définition vague, tout animal peut être *a priori* un modèle pour un autre animal, d'une même ou d'une autre espèce. Cependant, une évaluation plus critique des modèles montre que dans de nombreux cas documentés, les études des modèles animaux ne permettent pas d'informer ou de prédire les réactions biologiques chez l'être humain. Or, l'intérêt de l'étude des animaux, selon l'opinion commune, serait justement de pouvoir prédire ces réactions avant même d'exposer les humains à des procédures médicales ou à des entités chimiques nouvelles. Donc, si la valeur prédictive des modèles animaux n'est pas garantie, et s'il est impossible d'avoir une estimation précise et valide des effets possibles chez les humains, le recours aux animaux de laboratoire est difficilement justifiable sur des bases scientifiques.

De plus, si les conclusions des recherches sur les modèles animaux n'apportent pas d'informations pertinentes à la médecine humaine, elles peuvent même induire en erreur les responsables de la santé publique et mettre gravement en danger les populations (nous limiterons le volume du présent document en omettant la bibliographie, mais nous la fournirons bien volontiers si le CCPA en fait la demande).

Depuis 1968, le CCPA s'octroie le privilège de superviser l'utilisation des animaux de laboratoire en coopération avec ses partenaires qui participent de manière volontaire à un programme d'inspection des établissements de recherche. Ainsi, le CCPA se proclame d'assurer l'utilisation socialement acceptable des animaux de laboratoire et de veiller à l'exécution de principes qu'il met à la disposition des chercheurs. Charlotte Montgomery dans son livre « Blood Relations: Animals, Humans, and Politics » a mis à jour quelques faits qui résument bien la mission du CCPA pour de nombreux observateurs : faire rempart à ceux qui s'oppose à l'expérimentation animale sur des bases éthiques et/ou scientifiques.

En effet, les membres du CCAC font partie de Agriculture Canada, Santé Canada, les associations de dentistes, médecins, vétérinaires, fabricants de produits vétérinaires, de marchands d'animaux, les sociétés des sciences, la Défense nationale, les agences de financements, des oeuvres de charité qui financent l'expérimentation animale et l'industrie pharmaceutique. Nous notons qu'il s'agit de groupes qui ont des intérêts communs (recherche, expérimentation animale) à défendre. Il serait donc aisé de conclure que le CCPA, plus que de veiller au bien-être des animaux de laboratoire, met en place une stratégie de relations publiques au service de ses membres, cités ci-dessus, qui défendent l'utilisation des animaux de laboratoire.

Commentaires de CARS concernant le principe Principe directeur #1 :

L'utilisation des recherches des animaux en recherche, en enseignement, et dans les tests n'est acceptable seulement que si elle contribue à la compréhension de principes biologiques ou comportementaux de base ou que si elle contribue à l'acquisition des connaissances pouvant s'avérer profitable aux êtres humains ou aux animaux.

Il est impossible de prédire quelles seront les applications possibles ou les types d'information qui résulteront de l'expérimentation, c'est d'ailleurs le rôle de la recherche scientifique de découvrir des principes fondamentaux et de tester de nouvelles théories. Loin de restreindre l'utilisation des animaux, le principe #1 encourage des expériences qui peuvent être sans intérêt et qui peuvent aussi causer de la souffrance et du stress. Dans la mesure où toute recherche est susceptible de produire une nouvelle information, dont l'importance ne peut être clairement établie, ce principe n'offre aucune garantie que les animaux sont utilisés de manière à limiter leur nombre et leur souffrance.

Selon nous, la possibilité d'augmenter la connaissance, comme prônée dans ce principe #1, est devenue un standard de justification de l'utilisation des animaux qui est inacceptable. Ce principe #1 autorise tous les types de travaux de recherche, dans la mesure où ils ne sont pas complètement inutiles ou cruels, et donc ceux-là qui ne produiront aucun résultat utile. D'ailleurs, la majorité des recherches sont improductives et les chercheurs doivent trier parmi un certain nombre de recherches précédentes afin de tester de nouvelles hypothèses.

La Communauté européenne est plus claire dans sa directive 86/609 puisqu'elle stipule que l'expérimentation animale ne peut se faire que s'il n'existe pas d'alternatives. Dans bien des cas, des alternatives existent et donc doivent être mises en œuvre. Un meilleur principe #1 doit souligner l'obligation d'utiliser les alternatives en premier recours et l'expérimentation en dernier recours, si ces alternatives n'existent pas. Ce principe nous apparaît éthiquement et scientifiquement plus juste que celui proposé par le CCPA.

Commentaires de CARS concernant le principe Principe directeur #2 :

Les chercheurs doivent obligatoirement utiliser le plus petit nombre possible d'animaux requis pour l'obtenir une information valide.

Avant même d'utiliser les animaux dans le domaine de l'éducation, de la recherche, de la toxicologie, les chercheurs doivent prouver qu'il n'existe ni remplacement ni autres alternatives. Les recherches et les résultats des chercheurs pour démontrer qu'il n'existe pas d'alternatives doivent être présentés devant un Comité au soin des animaux comprenant des membres indépendants de l'institution où se dérouleront les recherches. Nous conseillons que le mode d'approbation ou de rejetion des protocoles impliquant des animaux se fasse par vote confidentiel. De plus, les institutions doivent permettre au public d'avoir accès à l'information concernant les

expériences qui s'y déroulent, les espèces animales impliqués et leur nombre et les moyens mis en œuvre pour appliquer le principe des 3Rs.

Le public, qui finance la recherche et reçoit les traitements médicaux qui peuvent en découler n'a souvent pas de lien direct avec le monde biomédical; il y est sous-représenté dans les institutions de recherche. De plus, il n'a pas accès aux informations que le CCPA considère comme confidentielles. Dans les faits, les chercheurs qui décident des aspects éthiques et scientifiques de la recherche animale, sont les mêmes dont la carrière, les ambitions et la survie professionnelle dépendent de la continuation de l'expérimentation animale. Le CCPA encourage ainsi un système sans transparence dont le but est de permettre aux chercheurs de continuer les tests sur les animaux dans le havre tranquille du secret. Nous pensons que plus de transparence, et donc la divulgation de l'information, pourra améliorer le dialogue entre les utilisateurs des animaux et un public varié et sophistiqué qui peut comprendre des problématiques d'ordre scientifique. Le peu de transparence et le sceau du secret tels que pratiqués par le CCPA, ne font qu'exacerber les tensions entre les groupes de pression pour et contre l'utilisation des animaux en science.

Commentaires de CARS concernant le principe Principe directeur #5 :

Le vétérinaire de l'établissement à la responsabilité de s'assurer d'obtenir des animaux en santé.

Nous pensons que le vétérinaire de l'institution en charge du bien-être des animaux devrait se faire assister par un autre vétérinaire qui n'est pas affilié à l'institution mais qui représente la Fédération des sociétés humaines du Canada ou autre groupe de protection des animaux. Sa mission est d'assurer une supervision indépendante des soins prodigués aux animaux de laboratoires et d'informer la Fédération ou un autre groupe de protection animale d'éventuels problèmes.

Commentaires de CARS concernant le principe Principe directeur #10 :

Il faut obtenir des animaux de fournisseurs de bonne réputation.

Nous proposons que la liste des fournisseurs des animaux de laboratoires soit divulguée au public et que soit démontrée la bonne réputation des fournisseurs d'animaux. Les fournisseurs doivent accepter des inspections de leurs établissements par le CCAP ou par une société humaine, s'ils veulent pouvoir à vendre leurs animaux aux laboratoires.

Commentaires de CARS concernant le principe Principe directeur #16 :

Les animaux ne doivent pas subir de nombreuses chirurgies de survie.

En pratique, certaines expériences sur les animaux impliquent de multiples chirurgies de survie (transplantation de cellules, organes, appareils, etc...). Malgré tous les efforts pour minimiser les souffrances, il est certain que ces procédures causent un

stress qu'il est difficile d'évaluer de manière précise. Ce principe n'est pas applicable à moins que le CCPA précise que deux chirurgies multiples de survie ou plus sont éthiquement inacceptables et ne peuvent pas être conduites. En conséquence, ces chirurgies multiples de survie doivent être interdites par le CCAP pour que ce principe prenne force.

Nous voulons ajouter un principe qui est celui de la réhabilitation des animaux de laboratoire. Les animaux de laboratoire pour lesquels il est permis de survivre sont en général euthanasiés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires ou quand le recyclage des tissus n'est pas faisable. Nous proposons au CCAP un principe #25 concernant la réhabilitation des animaux de laboratoire suivant leur acquisition.

Ce principe #25 peut se résumer ainsi : les animaux utilisés à des fins scientifiques qui sont en santé et qui ne présentent pas de dangers ni pour les autres animaux ni pour les humains ni pour l'environnement doivent pouvoir être réhabilités dans la mesure du possible. Les laboratoires doivent reléguer aux sociétés humaines qui en font la demande, et qui ont les structures adéquates d'accueil, les animaux à des fins d'adoption par le public et pour permettre aux animaux une retraite dans des sanctuaires ou refuges adéquats.

Remarques finales :

Les Canadiens pour l'avancement de la recherche approuvent l'initiative et les efforts du CCAP afin d'améliorer le bien-être et les conditions d'acquisition des animaux de laboratoire. Cependant, notre association a pour mission de limiter l'utilisation des animaux en science et non pas d'aider à faciliter leur exploitation par l'industrie de la recherche et de ses groupes d'intérêts. Il y a donc de nombreux principes que nous ne commenterons pas puisqu'ils sont liés à des questions purement de soins et de bien-être qui ne relèvent pas de nos compétences.

Ce qui nous apparaît être un problème majeur concerne l'objectif du principe #1, défini selon le CCAP pour faciliter, encourager et non pas restreindre tous les types d'utilisation des animaux en science ou presque. Le CCAP devrait revoir ce principe #1 s'il désire être crédibles aux yeux des canadiens et des canadiennes.

Contact :

David Ruffieux
CAHR
C.P. Box 49125
7275 Sherbrooke Est
Montreal QC H1N 1E9
Canada
Site Internet: www.cah-research.com